

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE N° 17-09-2024-041A
Réglementant la circulation et le stationnement**

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Daniel MOQUET en date du 16/09/2024 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation d'un sol extérieur et de l'évacuation de gravas et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au droit de la parcelle N° AA353 au 6 chemin du Collège ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Daniel Moquet domicilié au 9 Rue Becquerel – Parc d'activité de Corne neuve 17139 Dompierre Sur Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au droit de la parcelle de M. VERGNON au Chemin du Collège.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds et la circulation sera règlementée.

La circulation par le Chemin de la Cure sera provisoirement fermée durant les travaux. L'accès se fera uniquement dans les deux sens par la Rue du Moulin.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place signalisation route barrée et déviation.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile (si nécessaire).**
- **La vitesse sera limitée à 15 km/h.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 23/09 et cela pour 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise Daniel Moquet.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 17/09/2024.

Fait à Clavette, le 17/09/2024.

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU



P. O. P. ANNELONGUE